

FOIRE AUX QUESTIONS SUBVENTIONS PSF (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les comités départementaux et régionaux : 3 actions au maximum ● Pour les clubs : 2 actions au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Ce seuil minimal concerne aussi les actions France Relance. De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 60% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1800 €. Ce seuil correspond au total des montants attribués pour les actions d'un même dossier pouvant intégrer un projet « PSF classique » et un projet « PSF – plan de relance ».</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations ● Numéro de SIRET de l'association ● Statuts ● Liste des dirigeants ● Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale ● Comptes approuvés du dernier exercice clos ● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) ● RIB de l'association lisible et récent ● Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs. Les questions seront à formuler principalement par voie électronique et à envoyer à psf@sportrural.fr</p>
Comment retrouver son numéro de RNA ?	<p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association. Le format du n° RNA : après le « W », on doit trouver 9 chiffres.</p>
Comment retrouver son numéro de SIREN ?	<p>Rendez-vous sur le site https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche et faite une recherche en précisant au minimum le nom de votre association. Pour information, si vous n'avez pas de N° de SIREN vous pouvez faire la demande via le compte asso.</p>